Parcs Canada



RETURN BIDS TO:

A/S Céline Morin

RETOURNER LES SOUMISSIONS À: Unité de réception des soumissions Parcs Canada 111, rue Water Est Cornwall ON K6H 6X3

INVITATION TO TENDER
APPEL D'OFFRES

Tender To: Parks Canada Agency
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in
right of Canada, in accordance with the terms and
conditions set out herein, referred to herein or
attached hereto, the goods, services, and construction
listed herein and on any attached sheets at the
price(s) set out therefor.

Soumission à : l'Agence Parcs Canada Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ciannexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Agence Parcs Canada Service national de passation des marchés 111, rue Water Est Cornwall ON K6H 6S3

Title-Sujet		Date
Réhabilitation de la passer	elle	21 octobre 2015
Atwater, Canal Lachine		21 octobre 2013
Solicitation No No. de l'invitation 5P4300-15-5461	Client Re	f. No. – No. de réf du client.
	1, 651.0	
GETS Reference No. – No de reference 5P4300-15-5461	de SEAG	
Solicitation Closes	Time	Zone
L'invitation prend fin –	Fuseau	ı horaire -
at – à 14 h	Heure	normale de l'Est
on – le 10 novembre 2015	(HNE)	-
F.O.B F.A.B.		
Plant-Usine: Destination: x	Other-	Antre: 🗆
Address Inquiries to: - Adresser toute d		
Céline Morin (celine,morin@pc	.gc.ca)	
Telephone No No de téléphone	Fax No	No de FAX:
613-938-5940		
Destination of Goods, Services, and		
Destinations des biens, services et co	onstructi	on:
Voir dans la présente		
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournis	seur/de l'	'entrepreneur :
		•
	•	
Telephone No No de téléphone:		
Facsimile No Nº de télécopieur:		
Name and title of person authorized to s Nom et titre de la personne autorisée à s l'entrepreneur		
Name / Nom		Title / Titre
Signature		Date



INVITATION À SOUMISSIONNER

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

CONDITIONS D'ASSURANCE

Les conditions d'assurance ont été modifiées. Consulter les conditions supplémentaires.

RAPPEL -

Modifications à la TVP, la TPS, la TVH en Colombie-Britannique, le Québec et l'Île-du-Prince-Édouard

Ceci est un rappel aux soumissionnaires du changements concernant la taxe de vente provinciale (TVP), taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente harmonisée (TVH) qui a eu lieu a compter du 1er avril, 2013 dans la provinces de la Colombie-Britannique (BC), le Québec (QC) et l'Île-du-Prince-Édouard (PE).

«Taxes applicables» sont versées par le Canada en conformité avec les conditions générales. Il est la responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que leur soumission consiste de ce changement. Il n'y aura pas d'ajustement pour les changements d'augmenter le montant du contrat en raison d'une manque à ce changement.

Le soumissionnaire n'est pas autorisé d'utiliser les exemptions canadiennes en provenance de tout impôt, tel que les taxes de vente provinciales. Le soumissionnaire doit payer la taxe de vente provinciale applicable, taxes accessoires, et toute autre taxe à la consommation, sur les biens ou les services taxables consommés ou utilisés dans l'exécution du contrat (conformément à la législation applicable), y compris pour les matériaux incorporés dans les biens immobiliers.

C'est la responsabilité du soumissionnaire de s'assurer d'intégrer à l'endroit approprié de l'approvisionnement en conformité avec les directives et les bulletins de l'Agence du revenu du Canada:: http://www.cra-arc.gc.ca/menu-fra.html

EXIGENCES EN MATIÈRE DE GARANTIE DE SOUMISSION

Le montant de la garantie de soumission requise est de 10 % du montant de la soumission (2 000 000 \$ au maximum).

Voir IG08 de R2710T – Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission

EXIGENCES EN MATIÈRE DE GARANTIE CONTRACTUELLE

Le montant de la caution qui est nécessaire au lieu d'un cautionnement d'exécution est de 20% du montant du contrat.

Voir CG9.2 de R2890D - Types et montants de la garantie contractuelle.

ANNULATION DE LA CLAUSE R2940D ET MODIFICATION DE L'ARTICLE CG3.8 DE LA CLAUSE R2830D

Suite à l'abrogation de la Loi sur les justes salaires et les heures de travail, la clause R2940D est rendue non applicable pour les contrats émis après le 1er janvier 2014. Pour les contrats émis avant cette date la loi reste applicable. Par conséquent l'article 3.8 de la clause R2830D est modifié tel qu'indiqué à la condition supplémentaire CS06

LES CLAUSES CITÉES EN RÉFÉRENCE PAR UN NUMÉRO DANS CE DOCUMENT (P. EX. R2710T) SONT DISPONIBLES SUR LE SITE WEB SUIVANT DE TPSGC :

 $\underline{https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-\underline{uniformisees-d-achat/5/R}$

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

- IP01 Dispositions relatives à l'intégrité Documentation connexe
- IP02 Documents de soumission
- IP03 Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
- IP04 Visite des lieux
- IP05 Révision des soumissions
- IP06 Résultats de l'appel d'offres
- IP07 Fonds insuffisants
- IP08 Période de validité des soumissions
- IP09 Documents de construction
- IP10 Sites Web

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX SOUMISSIONNAIRES (IG) - R2710T (2015-07-03)

Les instructions générales suivantes sont incluses par renvoi et disponibles sur le site Web suivant :

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité soumission
- IG02 La soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
- IG07 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG08 Exigences relatives à la garantie de soumission
- IG09 Livraison des soumissions
- IG10 Révision des soumissions
- IG11 Rejet d'une soumission
- IG12 Coûts relatifs aux soumissions
- IG13 Numéro d'entreprise approvisionnement (modifié)
- IG14 Respect des lois applicables
- IG15 Approbation des matériaux de remplacement.
- IG16 Évaluation du rendement
- IG17 Conflit d'intérêts / Avantage indu

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

- CS01 Exigences relatives à la sécurité
- CS02 Condition d'assurance
- CS03 Modifications aux documents du contrat
- CS04 Main d'œuvre

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

- SA01 Identification du projet
- SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire
- SA03 Offre
- SA04 Période de validité des soumissions
- SA05 Acceptation et contrat
- SA06. Durée des travaux
- SA07 Garantie de soumission
- SA08 Signature

APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS - BORDEREAU DE SOUMISSION

APPENDICE 2 - LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT ADMINISTRATEURS DU SOUMISSIONNAIRE

APPENDICE 3 - FORMULAIRE D'ATTESTATION SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

ANNEXE A - FORMULAIRE D'ATTESTATION D'ASSURANCE

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 CODE DE CONDUITE ET ATTESTATIONS - DOCUMENTATION CONNEXE

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2015-07-03) La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

IP02 DOCUMENTS DE SOUMISSION

- 1) Les documents suivants constituent les documents de soumission :
 - a) Appel d'offres Page 1;
 - b) Instructions particulières aux soumissionnaires;
 - c) Instructions générales Services de construction Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2015-07-03);
 - d) Clauses et conditions identifiées aux « Documents du contrat »;
 - e) Dessins et devis;
 - f) Formulaire de soumission et d'acceptation et toute annexe s'y rattachant; et
 - g) Toute modification publiée avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2) La section « Instructions générales aux soumissionnaires » est intégrée par renvoi et reproduite dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC : https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R

IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

- Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres Page 1, et ce, le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la R2710T « Instructions générales Services de construction Exigences relatives à la garantie de soumission », toutes les autres demandes de renseignements doivent être reçues au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
- 2) Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
- Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

IP04 VISITE FACULTATIVE DES LIEUX

- a. Il est recommandé que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra à la passerelle Atwater, au LHN du Canal Lachine, Montréal QC, face au stationnement du Marché Atwater. le 27 octobre 2015. La visite des lieux débutera à 10 h (HAE).
- b. Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le 26 octobre 2015 à 14 h pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes détenant une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé, qui assisteront à la visite. Les soumissionnaires qui ne confirmeront pas leur participation et qui ne fourniront pas le nom de la ou des personne(s) qui participeront à la visite se verront refuser l'accès au site. On demandera aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

IP05 RÉVISION DES SOUMISSIONS

Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IG10 de la R2710T « Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission ». Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le 1-877-558-2349.

IP06 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

- Un dépouillement public des soumissions aura lieu au bureau désigné sur la page frontispice « Appel d'offres » pour la réception des soumissions, peu de temps après l'heure indiquée pour la clôture des soumissions.
- Après la date de clôture pour la réception des soumissions, on peut demander les résultats de l'appel d'offres en communiquant avec le bureau compétent par courriel à celine.morin@pc.gc.ca ou par téléphone au 613-938-5940.

IP07 FONDS INSUFFISANTS

- Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux à exécuter pendant la phase de construction
 - a) de 15 % ou moins, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :
 - (i) annuler l'appel d'offres;
 - (ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
 - (iii) réexaminer la portée des travaux en conséquence et négocier une réduction équivalente sur le prix offert auprès du soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.
 - de plus de 15 %, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :
 - (i) annuler l'appel d'offres;
 - (ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
 (iii) réexaminer la portée des travaux en conséquence et inviter les soumissionnaires ayant présenté une soumission conforme lors de l'appel d'offres initial à soumissionner de nouveau.

- 2) Si le Canada décide d'entamer des négociations ou de lancer un nouvel appel d'offres, en application aux sous-alinéas 1)a)(iii) ou 1)b)(iii), les soumissionnaires devront recourir aux mêmes sous-traitants et fournisseurs que dans leur offre initiale.
- 3) Si le Canada choisit de négocier une réduction du prix offert, en application au sousalinéa 1)a)(iii), et qu'il n'arrive pas à une entente, il pourra exercer l'une des options indiquées aux sous-alinéas 1)a)(i) ou 1)a)(ii).

IP08 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

- Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel qu'il est précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
- 2) Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1) de l'IP08 est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
- 3) Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1) de l'IP08 n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
 - a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b) annuler l'appel d'offres.
- 4) Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de R2710T.

IP09 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

À l'attribution du contrat, une copie papier des dessins signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu. Il incombera à ce dernier d'obtenir les autres exemplaires dont il peut avoir besoin et, le cas échéant, d'en assurer les coûts.

IP10 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494§ion=text#appL

Achats et ventes

https://www.achatsetventes-buyandsell.gc.ca/fra/bienvenue

Sanctions économiques canadiennes

Http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913) Http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf

Cautionnement de soumission (Formulaire PWGSC-TPSGC 504): http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf

Cautionnement d'exécution (Formulaire PWGSC-TPSGC 505): http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acg/forms/documents/505.pdf

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (Formulaire PWGSC-TPSGC 506) : http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf

Guide des CCUA

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat

Échelles des taux de salaires pour des contrats fédéraux de construction http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/normes travail/contrats/echelle/index.shtml

TPSGC, Services de sécurité industrielle http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html

Construction and Consultant Services Contract Administration Forms Real Property Contracting http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-eng.html

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Il n'y a aucune exigence de sécurité applicable à ce contrat.

CS02 MODIFICATIONS AUX DOCUMENTS DU CONTRAT

Le terme « ingénieur » est remplacé par le terme « représentant ministériel » aux plans et devis.

CS03 CONDITIONS D'ASSURANCE

- 1. Polices d'assurance
- a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.
- 2. Période d'assurance
- a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
- b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la garantie pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

3. Preuve d'assurance

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
- À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

4. Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5. Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

CS04 MAIN D'OEUVRE

L'article CG3.8 de la clause R2830D est modifiée comme suit;

- 1. Le titre a été modifié de « Main d'œuvre et justes salaires « à « Main d'œuvre »
- 2. Annuler le paragraphe 1.
- 3. Renuméroter les paragraphes subséquents en conséquence.

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

- Les documents suivants constituent le contrat :
 - a) Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
 - Formulaire de soumission et d'acceptation et toute annexe s'y rattachant remplis en bonne et due forme;
 - c) Dessins et devis :
 - d) Conditions générales et clauses :

CG1	Dispositions générales	R2810D (2015-07-09)
CG2	Administration du contrat	R2820D (2015-02-25);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D (2015-02-25);
CG4	Mesures de protection	R2840D (2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2850D (2015-02-25);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D (2013-04-25);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D (2008-05-12);
CG8	Règlement des différends	R2880D (2015-04-01);
CG9	Garantie contractuelle	R2890D (2014-06-26);
CG10	Assurances	R2900D (2008-05-12);

Conditions supplémentaires;

Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1 R2950D (2015-02-25);

- e) Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
- f) Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
- g) Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
- 2) Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignesdirectrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat
- 3) Les échelles des taux de salaire pour des contrats fédéraux de construction sont intégrées par renvoi et disponibles au site Web suivant : http://www.rhdcc-hrsdc.gc.ca/fra/travail/normes_travail/contrats/echelle/index.shtml.
- La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01	IDENTIFICATION DU PROJET
1)	Description des travaux : Réhabilitation de la passerelle Atwater, Canal Lachine, Montréal QC
2)	N° de l'invitation à soumissionner : 5P300-15-5461
SA02	NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE
Nom :	
Adress	se :
Téléph	none : NEA :
Courri	el:
SA03	OFFRE
mentio	umissionnaire offre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada d'exécuter les travaux du projet onné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le MONTANT TOTAL DE LA IISSION INDIQUÉ DANS L'APPENDICE 1.
SA04 La sou	PÉRIODE DE VALIDITÉ DE LA SOUMISSION umission ne peut être retirée pour une période de 30 jours suivant la date de clôture de l'invitation.
À l'acc	ACCEPTATION ET CONTRAT ceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est formé entre le Canada trepreneur. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés aux Documents du contrat.
L'entre l'avis La ph	DURÉE DES TRAVAUX epreneur doit exécuter et compléter les travaux au plus tard le 13 mai 2016 à partir de de l'acceptation de l'offre. ase I doit être complétée au plus tard le 18 décembre 2015 ase II doit être complétée au plus tard le 13 mai 2016.
Le sor	GARANTIE DE SOUMISSION umissionnaire joint à son offre une garantie de soumission, conformément à IG08 – Exigences res à la garantie de soumission de R2710T – Instructions générales - Services de construction - nces relatives à la garantie de soumission
SA08	SIGNATURE
Nom carac	et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (en lettres moulées ou en tères d'imprimerie)
Signs	Date

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION APPENDICE 1 -

FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS (1 page) voir la page qui suit.

PRIX UNITAIRES

- 1. Les prix unitaires seront retenus pour établir le montant total des prix calculés. Toute erreur arithmétique a cet appendice sera corrigé par le Canada.
- 2. Le Canada peut rejeter la soumission si quelconque des prix soumis ne tient pas fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

MONTANT FORFAITAIRE

Le montant forfaitaire désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix forfaitaire. (a) Les travaux inclus dans le montant forfaitaire représentent tous les travaux (y compris, mais sans s'y limiter, l'installation et la désinstallation) qui ne sont pas inclus dans le tableau des prix unitaires.

TOTAL DE LA SOUMISSION (Sous-total (A) au Bordereau de soumission): Excluant les taxes applicables	4
Remarque: Les soumissionnaires doivent se rappeler que tous les travaux décrits dans les plans et devis.	c'est leur responsabilité d'inclure dans leur offre
Nom du soumissionnaire :	
Signature :	
Date :	

Numéro de l'appel d'offres: 5P300-15-5461

12

RÉFECTION DE LA PASSERELLE ATWATER - TRAVAUX 2015-2016

CLAC-IIF-899-1510-PPSD BORDEREAU

	POSTE	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PAIX UNITAIRE	MONTANT
1	ORGANIS	SATION DE CHANTIER				
	1.1	PHASE I				
						,
	1,1,1	Mobilisation / Démobilisation	1	montant forfailaire	•	
	1.1.2	Protect on de Lenvironnement	1	montant forfaitaire) .	;
	1.1,3	Chauffage des constituents	18	m³	\$	*
	1,1,4	Plate-forme de traval: et abri chaulté	62	m	TOTAL SECTION 1.1 :	- 5
	1.2	PHASE II				
	1.2.1	Mobilisation / Démobilisation	1	montant forfaitaire	\$	•
	1.2.2	Protection de l'environnement	1	montant forfaitaire	, , , , , ,	\$
	1.2 3	Plate-forme de travail	4	m	\$:
				•	TOTAL SECTION 1.2 :	- :
_					TOTAL SECTION 1 :	- \$
2	HEFECTIO	ON DU TABLIER				
	2.1	Démoktion de béton de datte	180	m²	\$	\$
	2,2	Nettoyage et peinturage de l'acter	1	montant forfaitaire	. \$	
	23	Renforcement des traverses HSS 178x178	12	m	\$:
	2 4	Comère	125	m	\$	\$
	2.5	Béton de dalle	18	m³	\$	•
	2.6	Goujons	20	บกใต้	\$	
	2.7	Drain	8	enité	\$	
					TOTAL SECTION 2:	
3	TRAVAUX	AUX PILES				
	3.1	Support de la structure	2	. Unité	\$	\$
	3.2	Nettoyage et peinturage des appareils d'appui	4	Unité	\$	\$
	3.3	Reconstruction des socies	4	Unité	\$	\$
			Case Astronomical Standards (Astronomical Standards)	erige en er i in se de ma gegenhand mil, men kambiner	TOTAL SECTION 3 :	· \$
ļ	RÉFECTIO	ON DES CULÉES				
	4,1	Support de la siructure	2	Unilé	\$	\$
	4 2	Démolition dalles d'approche	40	m²	\$	\$
	4.3	Excavation et remplissage	1	montant forfaitaire	\$	\$
	4.4	Dâmolitlan de bétan	8	m³	\$	\$
	4.5	Remplacement des appareits d'appui	4	Unité	\$	\$
	4.6	Goujons	150	Unité	\$	\$
	4.7	Armature galvanisée	1200	kg	\$. \$
	4.8	Béton - culée et garde-grève	8	w,	\$	\$
	4.9	Joint de dilatation	6	m	\$	\$
	4 10	Béton - Dalles d'approche	5	m²	\$	5
					TOTAL SECTION 4:	- \$
	SOUS-TOTA	•				. e
	COCOTIOIA		and the state of the second section of the second			- \$ • \$
	TP\$ /44	41				
	TPS (53) TVQ (9.975)					· \$

				,	
				·	
	÷				
		•		•	
			•		-
•					
				÷	
					•

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION - APPENDICE 2

LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT ADMINISTRATEURS DU SOUMISSIONNAIRE

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES INSCRIRE LES NOMS ET PRÉNOMS DES ADMINISTRATEURS

	•	
•		
•		
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		,
	•	
	•	
1		
•		
·		
	1 - 11 10-111-11-1111 - 11-111	
·		
·		
	.,	

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION - APPENDICE 3

L'entrepreneur principal doit remplir et signer ce formulaire pour tous les travaux à effectuer dans les lieux de travail de Parcs Canada.

Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST)

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet/autorité contractante		
(supprimer la mention inutile)		
· ·		
Entrepreneur principal		
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		
Cous-Hallarit(s) (ajouter des lightes du besoin)		
Lieux des travaux		
Lieux des travaux		
Description générale des travaux à exécuter		
		•
		·

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent a la Santé et sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tous les matériels, équipements, dispositifs et vêtements de sécurité exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tous les matériels, équipements, dispositifs et vêtements de sécurités exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.
co	soussigné, (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que je emprend et que je respecterai, ainsi que mon entreprise, mes employés et tous mes eus-traitants, les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.
No	omSignature
Da	ate

ANNEXE A FORMULAIRE D'ATTESTATION D'ASSURANCE

Public Works and Government Services Canada Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

ATTESTATION D'ASSURANCE Page 1 of 2

Description et emplacement des travaux	nx				N° de contrat.	
					N° de projet	
Newson to the second of the profit	15 to the state of	0 4) V		715 8		
Nom de i assureur, du courder ou de i agent	l agent	Adresse (N°., rue)	(e)	VIIIe	Province	Code postal
Nom de l'assuré (Entrepreneur)		Adresse (N°, rue)	(ər	Ville	Province	Code Postal
Assuré additionnel Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le		tre de l'Environn	ement aux fins d	ninistre de l'Environnement aux fins de l'Agence Parcs Canada,	lada,	
Genre d'assurance (Exigé lorsque coché)	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J/M/A	Date d'expiration J / M / A		Plafonds de garantie	
✓ Responsabilité civile des entreprises				Par sinistre	Global genéral annuel	Global - Risque après travaux \$
☐ Responsabilité complémentaire/excéd.				6	₩.	ঞ
Assurance des chantiers / Risques d'installation				s		The condition of the co
Responsabilité pollution des entreprises				4	Par incident Par événement	Global \$
Responsabilité maritime		•		€9		
Responsabilité aérienne				s,	Par incident Par événement	Giobai \$
L						
J'atteste que les polices ci-dessus comprennent les garanties et dispo	J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.	ns le cadre de leurs Attestation d'assur	s activités d'assura ance, incluant le pi	nce au Canada et que c éavis d'annulation ou d	es polices sont présenteme le réduction de garantie.	int en vigueur,
Nom de la personne autorisée à signe	Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l')assureur(s) (Cadre, agent, courtier)	agent, courtier)		Num	Numéro de Téléphone	
Signature			77 77 77 77 77 77 77 77 77 77 77 77 77	Date	J/M/A	de la constantina de



ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 2 of 2

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance doivent être en vigueur et doivent d'assurance correspondant de cette page-ci.

par le Ministre des Travaux publics et des Services majesté la Reine du chef du Canada représentée doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa Les polices doivent assurer l'entrepreneur et gouvernementaux.

avenant prévoyant la transmission au Canada d'un d'annulation de l'assurance ou de toute réduction Les polices d'assurance doivent comprendre un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas de la garantie d'assurance.

même manière et dans la même mesure que si une la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la police doit couvrir toutes les parties assurées dans police distincte avait été émise à chacun d'eux. Sans augmenter la limite de responsabilité, la

Responsabilité pollution des entreprises

La limite de responsabilité doit avoir un plafond 1 000 000 \$ par incident ou par événement et équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à suivant le plafond global

Responsabilté civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une assujettis:

- Dynamitage.
- Battage de pieux et travaux de caisson. ଟିତରିନ
 - Reprise en sous-œuvre.
- Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non; si le ravail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- un « Plafond par sinistre » d'au moins 5 000 000 \$; â
- année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à un « Plafond global général » d'au moins 10 000 000 \$ par une telle limite. Ω
- un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins 5 000 000 \$. ઇ

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

Responsabilité maritime La garantie d'assurance doit être fournie par une police d'assurance protection et indemnisation mutuelle et doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la Loi sur la responsabilité en matière maritime, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail du territoire ou de la province ayant juridiction sur ces employés. police doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, Canada, relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause. représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux

Assurance des chantiers / Risques d'installation

la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à BAC 4042 et BAC 4047.

du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation projet est destiné à son achèvement.

pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant cyber et le terrorisme.

incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être somme de la valeur du contrat plus la valeur déclarée (s'il La police doit avoir un plafond qui n'est pas inférieur à la des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2). vertu d'icelle doit être payée à sa Majesté ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance »

Responsabilité aérienne

matériels d'un montant minimum de 5 000 000 \$ par incident aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages La garantie d'assurance doit inclure la responsabilité ou par événement et suivant le plafond global